

CONTRAT DE GARANTIE COMMERCIALE DE 3 ANS

Article 1 – Objet

La société GT COMPANY, dont le siège social est situé au 5 rue de la Galmy – 77700 Cessy est une Société par actions simplifiée enregistrée sous le numéro 792 208 407 au R.C.S. de Meaux.

Sous la marque AGFAPHOTO, GT COMPANY a pour activité la distribution d'appareils High Tech grand public par Internet via le Site accessible à l'adresse URL www.agfaphoto-gtc.com (ci-après dénommé le « **Site** »).

Le consommateur (ci-après le « **Client** ») ayant acheté un des produits proposés à la vente sur le site accessible à l'adresse URL www.agfaphoto-gtc.com souhaite souscrire à titre payant à une garantie commerciale (ci-après la « **Garantie** » ou le « **Contrat** »).

Le présent contrat a pour objet de préciser le contenu de la Garantie, les modalités de sa mise en œuvre, son prix, sa durée ainsi que son étendue territoriale.

La Garantie est souscrite uniquement pour l'appareil dont le Client a fait l'acquisition et dont la facture sera envoyée après achat par e-mail au client (ci-après l'« **Appareil** »).

Article 2 – Contenu

La Garantie propose au Client, en cas de dysfonctionnement interne de l'Appareil entraînant une impossibilité d'utilisation (ci-après la « **Panne** »), la réparation de son Appareil ou, en cas d'impossibilité de réparation ou de coût de réparation trop élevé pour GT COMPANY, le remplacement de celui-ci par un appareil équivalent.

Par appareil équivalent, il faut entendre un appareil neuf de marque et modèle identique à l'Appareil ou, en cas d'impossibilité pour GT COMPANY de restituer un modèle identique, un appareil de nature équivalente tant dans sa valeur que dans les fonctionnalités et caractéristiques principales.

En l'absence d'appareil équivalent, GT COMPANY s'engage à rembourser le bénéficiaire du prix d'achat de l'appareil.

Après la notification du dysfonctionnement du bien par le Client, une réponse est apportée dans les 72 heures.

Le Client s'engage à fournir les documents demandés par GT COMPANY pour la mise en œuvre de la Garantie.

Dans le cas d'une réparation de l'Appareil, cette réparation couvre l'ensemble des coûts liés à la réparation de l'Appareil (pièces de rechange, main d'œuvre, transport).

Il est entendu que ne sont pas couverts par la présente Garantie :

- Les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ;
- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive ;

- Les dommages résultant d'une négligence, d'une inattention ou d'une imprudence du Client ;
- Les dommages résultant d'une utilisation non conforme aux prescriptions de l'Appareil ;
- Les dommages résultant d'une correction, manipulation ou modification directe ou indirecte de tout ou partie des caractéristiques d'origine de l'Appareil ;
- Les dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation, d'emploi, de montage, de branchement, d'installation et/ou d'entretien non conformes aux spécifications fournies par le fabricant ou de l'utilisation de périphériques, accessoires ou consommables non adaptés ;
- Les dommages résultant d'une utilisation commerciale abusive de l'Appareil et donnant lieu à une usure rapide ;
- Les films, les pellicules et supports d'enregistrement et tous produits jetables et périssables ;
- En outre, la Garantie ne peut en aucun cas être applicable aux dommages matériels et immatériels consécutifs à la Panne (ex : trouble de jouissance, etc.).

Article 3 – Mise en œuvre

En cas de dysfonctionnement, le Client est invité à s'assurer que l'Appareil est correctement chargé et/ou raccordé par le branchement électrique adéquat. Le Client est également invité à se référer au manuel d'instruction de l'Appareil afin de s'assurer de l'existence d'un dysfonctionnement persistant.

En ce cas de mise en œuvre de la Garantie, le Client est invité à prendre contact avec le Service après-vente de GT COMPANY par e-mail à l'adresse aftersales@agfaphoto-gtc.com .

Par courrier à l'adresse suivante :

GT COMPANY

Service après-vente « Extension de garantie »
5 Rue de la Galmy immeuble Vega,
77700 CHESSY

Le ou les Appareils couverts par la Garantie sont renvoyés à la charge de GT COMPANY qui fait alors parvenir à l'adresse de livraison du Client une étiquette prépayée permettant de retourner le ou les Appareils vendus par GT COMPANY à l'adresse suivante : 5 rue de la Galmy Immeuble Vega 77700 Chessy.

L'Appareil est confié à un technicien de GT COMPANY qui opère un diagnostic quant aux causes du dommage et à la potentialité de réparation.

GT COMPANY se réserve à tout moment le droit de lui refuser la mise en œuvre de la Garantie dans le cas où le Client ne remplit pas les conditions pour bénéficier de la Garantie au sens notamment des articles 2, 4 et 6 des présentes.

Article 4 – Durée

La durée de l'Extension de Garantie est de trois ans à compter de la date d'achat de celle-ci.

Lorsque le Client demande au garant, pendant le cours de la Garantie qui lui a été consentie lors de l'acquisition de l'Appareil, une remise en état couverte par cette Garantie, toute période d'immobilisation suspend la Garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance de l'Appareil remis en état.

Cette période court à compter de la demande d'intervention du Client ou de la mise à disposition pour réparation ou remplacement de l'Appareil en cause, si ce point de départ s'avère plus favorable au Client.

Le délai de garantie est également suspendu lorsque le Client et le garant entrent en négociation en vue d'un règlement à l'amiable.

Article 5 – Prix

Le prix de la Garantie est indiqué en euros toutes taxes comprises pour la durée indiquée à l'article 4 des présentes.

Le prix s'effectue au moment de la souscription de la Garantie.

Article 6 – Étendue territoriale

La Garantie est valable pour un Appareil acheté sur le site www.agfaphoto-gtc.com en France métropolitaine et dans les pays suivants :

Belgique, Allemagne, Pays-Bas, Luxembourg,

Italie, Suisse, Autriche, Danemark,

Espagne, Irlande, Portugal, Pologne, République Tchèque, Hongrie, Slovénie, Slovaquie.

Article 7 – Dispositions diverses

Indépendamment de la Garantie, le Client bénéficie des garanties légales suivantes :

- La garantie légale de conformité prévue par les articles L217-1 et suivants du code de la consommation ;
- La garantie légale des vices cachés prévue par les articles 1641 et suivants du code civil.

Les conditions de mise en œuvre de ces garanties sont mentionnées au sein des Conditions générales de vente que le Client a accepté en achetant l'Appareil.

Article 8 - Dispositions diverses

Dans l'hypothèse où l'un quelconque des termes du présent Contrat serait considéré comme illégal et/ou inopposable par une décision de justice, les autres dispositions resteront en vigueur.

Article 9 - Recours au médiateur et compétence juridictionnelle

Si vous êtes un « consommateur » au sens de l'article préliminaire du Code de la consommation vous devrez en premier lieu nous adresser votre réclamation directement par e-mail à aftersales@agfaphoto-gtc.com.

Si cette tentative échoue, vous pourrez recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends et notamment en ayant recours, gratuitement, dans le délai d'un an à compter de votre réclamation, au médiateur de la consommation compétent selon les dispositions du titre 5 du livre I^{er} du code de la consommation :

Centre de Médiation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CMAP)
: 39 avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris.

consommation@cmap.fr

<https://www.cmap.fr/le-cmap/nous-saisir/nous-saisir-en-mediation-de-la-consommation-2/>

Vous pourrez, afin de résoudre votre litige, accéder à la plateforme européenne de règlement des litiges en ligne prévu par le règlement (UE) n° 524/2013 du 21 mai 2013 relatif au règlement en ligne des litiges de consommation, notamment transfrontaliers, en suivant le lien <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

À défaut d'accord amiable, il est attribué compétence exclusive au Tribunal judiciaire de Meaux pour tout litige et action concernant l'interprétation, la validité ou l'exécution du présent contrat, et ce également en cas d'appel en garantie.

Fait à Chessy, 12 juin 2024.